

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Ecole primaire privée (maternelle et
élémentaire) Saint Vincent de Paul
LILLE (Nord)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0596116C-0596116C_P_RNPP

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Ecoles maternelle et élémentaire privées Saint Vincent de Paul_ Région Nord-Pas-de-Calais _ Département
du Nord _ Commune de Lille
Note de Première Phase (NPP) N° 0596116C-0596116C_P_RNPP*

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Ecole primaire privée (maternelle et élémentaire) Saint Vincent de Paul LILLE (Nord)

Note de Première Phase (NPP)

N° 0596116C-0596116C_P



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	MARTHE Yohan	Ingénieur Environnement
Vérificateur	Jean-Marie TRINIOL	Chef de Projet
Approbateur	Stéphane DAUBIGNY	Directeur de Projet

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industriels du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**) sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations

¹ *Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service*

empruntent des terrains pollués.

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier la compatibilité des usages par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 6 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins potagers » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ce cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

1- Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

L'école primaire privée Saint Vincent de Paul n°0596116C-0596116C_P est située au 28 rue de Fontenoy à Lille (59), dans le quartier Lille Moulins, au sud de Lille. Ce groupe scolaire comprend une école maternelle et une école élémentaire accueille environ 150 enfants âgés de 2 à 11 ans encadrés par une dizaine de membres du personnel scolaire.

L'école primaire privée appartient à l'AFLB (Association Foncière Lille Banlieue) et s'étend sur une surface d'environ 1 500 m² qui comprend :

- un bâtiment de plain-pied, avec un vide sanitaire partiel accueillant des salles de classe,
- un bâtiment de 3 niveaux, accueillant notamment des salles de classe et un réfectoire au rez-de-chaussée. Les étages sont occupés par des logements indépendants de l'école. Un sous-sol est présent sous le réfectoire, mais n'est pas accessible depuis l'école et aucune utilisation de cette cave n'est faite par le personnel de l'école.
- aucun logement de fonction ni internat n'est présent.
- des espaces extérieurs constitués:
 - o d'une cour de récréation recouverte d'enrobé en bon état avec des parterres de plantes accessibles aux enfants,
 - o d'une zone enherbée constituant un jardin pédagogique et une zone de stockage de jouets en extérieur ; accessible aux enfants uniquement avec la présence d'adultes.

Il a été constaté la présence de jardin potager pédagogique, sans consommation des fruits et légumes produits.

Il a été constaté que les salles de classe sont ventilées naturellement et que l'établissement est dans un bon état général, notamment en ce qui concerne le revêtement du rez-de-chaussée et le revêtement extérieur.

Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été détecté au cours de la visite de site.

2- Résultats des études historiques et documentaires

La contiguïté supposée de l'école avec l'atelier de construction mécanique industriel (BASIAS n°NPC5907922) recensé dans la base de données BASIAS a conduit à le retenir dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

Les études documentaires et historiques réalisées dans le cadre de cette démarche montrent que les bâtiments de l'école primaire sont présents depuis 1882. Le site BASIAS n°NPC5907922 ayant justifié le diagnostic est bien contigu à l'école

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Ecoles maternelle et élémentaire privées Saint Vincent de Paul_ Région Nord-Pas-de-Calais _ Département
du Nord _ Commune de Lille*

Note de Première Phase (NPP) N° 0596116C-0596116C_P_RNPP

primaire privée Saint Vincent de Paul. Ce site a exercé une activité de construction mécanique depuis une date antérieure à 1892. La date de fin d'activité n'est pas connue, mais le site est aujourd'hui occupé par des logements.

Par ailleurs, 6 autres sites potentiellement polluants ont été retenus à proximité de l'établissement. Il s'agit d'une fonderie située à 50 m au sud-est (NPC5907919), d'un atelier émaillage des métaux situé à 50 m au sud-ouest (NPC5900560), d'un garage, atelier mécanique et soudure situé à 50 m au sud (NPC5908148), d'une filature de lin située à 190 m au sud-est (NPC5908279), d'une usine de fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants située à 190 m au nord (NPC5902941), ainsi que d'une fonderie située à 200 m au sud-ouest (NPC5903580).

Par ailleurs, d'après les photographies aériennes, de nombreux sites industriels non référencés et possédant des cheminées ont été mis en évidence dans un rayon de 200 m autour de l'établissement.

3 - Résultats des études géologiques et hydrogéologiques

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique a montré la présence d'une nappe d'eau souterraine. Cette nappe se trouve à moins de 10 mètres de profondeur au droit de l'établissement.

L'écoulement naturel de cette nappe est connu et s'effectue vers la rivière « La Deûle » soit en direction du nord/nord-ouest.

L'établissement est situé en aval hydraulique par rapport aux BASIAS NPC5907922 (atelier de construction mécanique), NPC5900560 (émaillage des métaux), NPC5908148 (garage) et NPC5908279 (filature).

L'établissement est situé en latéral hydraulique par rapport aux BASIAS NPC5907919 (fonderie), NPC5903580 (fonderie) et NPC5902941 (usine de fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants).

4 - Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

Les sites BASIAS NPC5907922 (atelier construction mécanique), NPC5900560 (atelier émaillage des métaux), NPC5908148 (garage) ont mis en œuvre des substances volatiles. Etant situés à proximité de l'établissement et/ou en amont immédiat de l'établissement, la qualité de l'air dans les bâtiments doit être contrôlée.

Le fonctionnement de l'ancien site industriel de construction mécanique industrielle (NPC5907922), des fonderies (NPC5907919 et NPC5903580), de l'atelier émaillage des métaux (NPC5900560), de la filature de lin (NPC5908279), et de l'usine de fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants (NPC5902941) est susceptible d'avoir dégradé la qualité des sols superficiels par des retombées atmosphériques compte tenu de leur proximité avec l'établissement.

Les réseaux d'eau potable ne traversant pas l'emprise des sites BASIAS, la qualité de l'eau du robinet n'est pas susceptible d'être dégradée.

5- Scénarios d'exposition aux polluants

Au regard de ces éléments, les potentiels scénarios d'exposition sont les suivants :

Pour les sols :

S'agissant d'un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans sans logement de fonction, le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels est considéré.

Etant donné que des sols superficiels sont accessibles aux enfants et qu'ils sont susceptibles d'avoir été dégradés par les anciens sites industriels, des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler leur qualité.

Pour l'air :

La qualité de l'air dans les bâtiments étant susceptible d'être dégradée, la voie inhalation est retenue. Des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler leur qualité.

Pour l'eau du robinet :

Du fait de l'absence de possibilité de dégradation de la qualité de l'eau potable, le scénario d'ingestion d'eau n'est pas considéré.

Pour les fruits et légumes produits :

Les sols sont susceptibles d'avoir été dégradés et les produits issus du jardin pédagogique peuvent être consommés : le scénario d'ingestion de fruits et légumes est retenu. Dans un premier temps, des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler la qualité des sols du jardin. Dans un second temps, en cas d'anomalie sur les sols, la qualité des fruits et légumes sera contrôlée.

Compte tenu de l'existence de scénarios d'exposition, l'école primaire privée **Saint Vincent de Paul doit faire l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2) à l'issue de la phase 1.**

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne les sols du jardin et carré pédagogique, les sols du parterre de fleurs, l'air du vide sanitaire sous une salle de classe, l'air sous dalle des salles de classe de maternelle et élémentaire.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.